

# REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2016

## RECRUTEMENT DE DEUX EMPLOYES EN CONTRAT CAE

Vu le départ de Monsieur LOMBARD, qui vient de trouver un emploi à compter du 1<sup>er</sup> octobre, et la fin du contrat de Madame HOLTSMANN début novembre, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter deux employés en contrat CAE.

Un employé sera affecté principalement à l'école pour le ménage, la participation aux activités périscolaires, la surveillance de la garderie et de la cantine et ferait également l'entretien des salles socioéducatives

L'autre employé sera affecté au service technique pour des travaux d'entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à recruter deux employés en contrat CAE à raison de 20 heures par semaine chacun.

---

## LOCATION DES TERRES COMMUNALES

Vu les projets de photovoltaïque au sol et le projet éolien, le Conseil Municipal invite la commission des Terres Communales à se réunir pour déterminer les lots à conserver en réserve.

---

## MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT « EAUX DE VIENNE-SIVEER »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-5-1, L5711-1, L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 20113-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté interpréfectoral n° 2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est membre du syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer » et informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 30 juin 2016, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne-Siveer a approuvé ses statuts.

Monsieur le Maire indique que le projet visant à modifier les statuts intègre essentiellement les objectifs et dispositions de la loi NOTRe et notamment l'application du mécanisme de représentation substitution pour la représentation au sein d'Eaux de Vienne-Siveer des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Outre ces dispositions, les actuels statuts visés par l'arrêté interpréfectoral n° 2015-D2-B1-025 du 19 août 2015 sont très peu modifiés.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts du syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les statuts du syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

Les nouveaux statuts sont joints à la présente délibération.

---

### **ADHESION DE LA COMMUNE DE BASSES AU SYNDICAT « EAUX DE VIENNE-SIVEER »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d' « Eaux de Vienne-Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 30 juin 2016, le Comité Syndical d' « Eaux de Vienne-Siveer » a donné son accord pour l'adhésion de la Commune de BASSES au syndicat « Eaux de Vienne-Siveer ».

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Basses au syndicat « Eaux de Vienne-Siveer ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

---

### **ADHESION DE LA COMMUNE DE CHAUVIGNY AU SYNDICAT « EAUX DE VIENNE-SIVEER »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d' « Eaux de Vienne-Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 13 septembre 2016, le Comité Syndical d' « Eaux de Vienne-Siveer » a donné son accord pour l'adhésion de la Commune de CHAUVIGNY au syndicat « Eaux de Vienne-Siveer ».

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Chauvigny au syndicat « Eaux de Vienne-Siveer ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

### **DEMANDE DE Madame ROCHE pour procéder à l'étanchéité du mur de son habitation**

La maison de Mme ROCHE, cadastrée Section BO, numéro 89, subit des infiltrations provenant de la Rue des Passeroses depuis des nombreuses années, comme en témoigne l'existence d'une canalisation dans la maison permettant d'évacuer ces eaux d'infiltration.

La situation de cette maison qui est en contrebas de la rue et la nature du sol sont vraisemblablement à l'origine de ces infiltrations naturelles.

Madame ROCHE souhaite profiter des travaux d'enfouissement des réseaux dans la Rue des Passeroses pour tenter de résoudre ce problème d'infiltration.

Le surcoût pour le dégagement du mur et la réfection du trottoir de Mme ROCHE est estimé à 3291€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- La commune prend à sa charge les travaux de terrassement permettant de mettre à jour une partie des murs de fondation de la maison sur 10 mètres maximum afin de permettre à Madame ROCHE de faire procéder à l'étanchéité de son mur, ainsi que les travaux de terrassement, de remblaiement et de reconstitution du trottoir
- Mme ROCHE prend à sa charge les travaux d'étanchéité et s'engage à ne poser aucune réclamation quant à la réalisation des travaux et aux résultats obtenus et ne plus mettre en cause la responsabilité de la commune en cas de nouvelles infiltrations.

- Autorise le maire à signer une convention avec Mme ROCHE reprenant les décisions de la présente délibération

#### **UTILISATION DU Puits DE LA « PIGERIE » PAR M. & MME VILLA**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme VILLA, domiciliés à « La Pigerie », souhaitent utiliser le puits communal pour arrosage de leurs légumes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Est favorable à cette demande et autorise le Maire à établir avec les intéressés et les autres habitants du village, une convention leur autorisant à puiser l'eau, sauf en cas d'arrêté préfectoral interdisant tous puisages et mentionnant que l'entretien du puits et du terrain où il se trouve sera à leur charge.
- Décide de sécuriser l'accès à ce puits pour éviter tout accident.

#### **TRAVAUX LOGEMENT DE L'ECOLE, COUR DE L'ECOLE**

#### **ET VOLET ROULANT AU LOGEMENT 14 RUE DE L'ANCIENNEPOSTE**

Monsieur le Maire présente les devis établis pour le changement de la porte à l'ancien logement de l'école, la réalisation d'une porte pour la cour de l'école et la pose d'un volet roulant au logement situé 14 rue de l'Ancienne Poste.

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré décide de confier les travaux à l'entreprise MOINEAUD /

- Porte du logement de l'école..... : 1943.42€
- Porte cour de l'école..... : 681.00€
- Volet roulant 14 rue de l'Ancienne Poste : 554.26€

---

#### **ADHESION DE LA COMMUNE DE CHAUVIGNY AU SYNDICAT « EAUX DE VIENNE-SIVEER »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d' « Eaux de Vienne-Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 13 septembre 2016, le Comité Syndical d' « Eaux de Vienne-Siveer » a donné son accord pour l'adhésion de la Commune de CHAUVIGNY au syndicat « Eaux de Vienne-Siveer ».

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Chauvigny au syndicat « Eaux de Vienne-Siveer ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

---

#### **DECISION MODIFICATIVE – BUDGET HOTEL RESTAURANT**

Recettes d'investissement :

- Art 021 (virement de la section de fonctionnement..... : -106€
- Art 28135 (amortissements)..... : +106€

Dépenses de fonctionnement :

- Art 023 (virement à la section d'investissement)..... : -106€
- Art 6811 (amortissements)..... : +106€

#### **DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL**

Dépenses d'investissement :

- Art 2315, opération 10169 (Installations, matériel.....) : + 30323€

Dépenses d'investissement :

- Art 1311 (subv état et ets nationaux) : +19223€
- Art 2315 (Installations, matériel.....) : +11100€